

faits en précisant les mesures prises par chacun à l'égard de ce projet de loi.

Nous sommes maintenant saisis de la motion n° 1 inscrite en mon nom. C'est peut-être la motion la plus significative que nous débattons aujourd'hui. Le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi C-91 pour éliminer le mécanisme des licences obligatoires relatives aux médicaments. En place depuis des années au Canada, ce mécanisme s'est avéré précieux pour les consommateurs canadiens. Il s'est aussi révélé extrêmement utile pour le régime d'assurance-maladie, ainsi que pour les programmes provinciaux d'assurance-médicaments.

Or, le gouvernement a jugé qu'à l'occasion de Noël, il conviendrait d'offrir aux multinationales de produits pharmaceutiques un don de quelques milliards puisés ici et là dans les programmes provinciaux d'assurance-médicaments, c'est-à-dire dans les fonds affectés à l'assurance-maladie qui se raréfient et qui viennent des poches des consommateurs.

Le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi C-91 pour abroger certaines dispositions de la loi antérieure, projet de loi C-22. Il a supprimé les dispositions prévoyant le mécanisme des licences obligatoires relatives aux médicaments brevetés au Canada.

Cet amendement vise à rétablir dans le projet de loi C-91 les dispositions permettant au Canada de faire observer un ensemble unique de règlements en ce qui concerne les médicaments d'ordonnance.

Revenons un peu en arrière. Dans les années 60, les nombreux rapports que les gouvernements ont commandés et les études qui ont été réalisées sur les prix des médicaments au Canada ont clairement indiqué que les Canadiens payaient beaucoup trop cher les médicaments d'ordonnance. Une des raisons invoquées était l'absence de concurrence. Le brevet accordé à un individu ou à une entreprise pour un médicament était considéré de la même façon qu'un brevet pour un casque de hockey, alors que la situation est toute autre. Même si ces brevets n'ont rien de commun, on ne faisait pas de différence à ce moment-là.

Le Parti libéral de l'époque, notamment le très honorable John Turner qui était le ministre à la fin des années 60, a mis en vigueur le mécanisme des licences obligatoires, ce qui a eu pour effet de faire naître la concurrence sur le marché. Cela permettait à un fabricant de produits génériques de demander à fabriquer un médicament générique. Il devait verser une redevance au détenteur de brevet, et on n'avait donc pas à s'inquiéter pour les multinationales qui réalisaient quand même des profits. Cependant, le Canada avait ainsi un système unique où la concurrence s'exerçait.

Initiatives ministérielles

Il faut se demander à quoi cela était utile. Eh bien il y a toutes sortes d'études sur l'utilité des licences obligatoires pour le Canada. Manifestement, cela rend notre régime de soins universels de santé abordable.

Durant les années 70 et au début des années 80, le système de licences obligatoires a épargné aux consommateurs canadiens et à notre régime de soins de santé littéralement des milliards de dollars qu'on n'aurait pu autrement consacrer aux soins hospitaliers et à toutes sortes d'autres services que nous tenons pour acquis au Canada. Cet argent aurait quitté le pays, car les multinationales en auraient profité pour augmenter le prix des médicaments. Ainsi, ce système a donné d'excellents résultats.

En 1987, mon collègue de Cap-Breton—Richmond-Est s'est opposé avec véhémence à la première tentative faite par le gouvernement pour se débarrasser du système des licences obligatoires. À cette époque-là, il a présenté des arguments en faveur du maintien de ce système, comme je vais le faire aujourd'hui, à l'instar d'autres députés de notre caucus. En 1987, lorsque le gouvernement a essayé pour la première fois de changer les règles du jeu, il s'y est opposé, car il savait les conséquences que cela aurait pour les soins de santé au Canada. Il n'ignorait pas que cela les rendrait moins abordables et coûterait des milliards de dollars qu'on ne pourrait pas ainsi consacrer aux soins de santé.

Cet amendement tend à corriger les erreurs commises dans ce projet de loi. Il vise à rétablir les articles qui ont été supprimés par ce projet de loi et à nous permettre, en fait, de profiter à nouveau au Canada d'un système de licences obligatoires.

D'aucuns peuvent se demander à quoi sert ce système de licences obligatoires et si la présence d'un fabricant de produits génériques a vraiment pour effet de faire baisser les prix. Même si les audiences du comité ont été abrégées, la ministre de la Santé de la Colombie-Britannique a témoigné devant nous. Dans son mémoire, elle a souligné qu'en Ontario seulement, on estimait que les médicaments génériques épargnaient à la province 80 à 100 millions de dollars par année, ce qui représente 15 p. 100 du coût total du régime provincial d'assurance-médicaments. C'est là l'effet de l'octroi de licences obligatoires.

En outre, on peut se fier sur le témoignage d'un expert, le docteur Schondelmeyer, devant le comité. Il a précisé clairement qu'en 1991 seulement, le système avait épargné au régime de soins de santé canadien plus de 450 millions de dollars. Il ne s'agit pas en l'occurrence de petites sommes, puisqu'il est question de 450 millions de dollars en 1991 seulement. En un an, le système de licences obligatoires a permis d'épargner cette somme.